

1. Résumé de l'appel d'offres

La DAI, chargée de la mise en œuvre du projet financé par l'USAID EAU, invite les fournisseurs qualifiés à soumettre des offres de prix pour l'acquisition et la livraison de compteurs comme ce qui suit :

1. RFQ No.	REQ-Eau-24-0119-3
2. Date d'émission	13 janvier 2025
3. Titre	Acquisition et livraison de compteurs
4. Bureau émetteur et adresse électronique/physique pour la soumission des offres	Eau_procurement@dai.com
5. Dates limite de réception des questions / adresse électronique	Date limite de réception des questions: 30 janvier 2025 Eau_procurement-info@dai.com
6. Date limite de réception des propositions.	13 février 2025
7. Type attribution prévue.	Un bon de commande à prix fixe. L'émission de cet appel d'offres n'oblige en aucun cas la DAI à attribuer un contrat de sous-traitance ou un bon de commande et les soumissionnaires ne seront pas remboursés pour les coûts associés à la préparation de leur offre.
8. Base de l'attribution	Le marché sera attribué au soumissionnaire responsable dont l'offre répond aux conditions de la RFQ et est la plus avantageuse pour la DAI, compte tenu du prix et/ou d'autres facteurs inclus dans la RFQ. Pour être pris en considération en vue de l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences énoncées à la section 12, "Détermination de la responsabilité". Aucune discussion ou négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires, qui doivent donc soumettre leur meilleur et dernier prix.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir une copie complète de l'appel d'offres qui contient des instructions détaillées pour la préparation du devis. L'appel d'offres peut être retiré à l'adresse et/ou à la personne de contact indiquées ci-dessus.

DAI mène ses activités dans le respect des normes éthiques les plus strictes afin de garantir une concurrence loyale, des prix raisonnables et une performance ou une livraison réussie de biens et

d'équipements de qualité. DAI ne tolère pas la corruption, les pots-de-vin, la collusion ou les conflits d'intérêts. Toute demande de paiement ou de faveur de la part d'employés de la DAI doit être signalée dès que possible à ethics@dai.com ou sur le site www.dai.ethicspoint.com. En outre, toute tentative par un offrant ou un sous-traitant d'offrir des incitations à un employé de la DAI pour influencer une décision ne sera pas tolérée et constituera un motif de disqualification, de résiliation et éventuellement d'exclusion. Voir la disposition n° 17 pour plus de détail

2. Demande de devis

9. Instructions générales aux soumissionnaires	• La date limite de soumission est le 13 février 2025. Les offres tardives seront rejetées, sauf dans des circonstances extraordinaires à la discrétion de DAI. • Les offrants soumettront des propositions par voie électronique à : Eau_Procurement@dai.com • Les offrants confirment par écrit qu'ils comprennent parfaitement que leur proposition doit être valable pendant une période 90 jours • Les offrants signent et datent le barème de prix, au lieu d'une lettre d'accompagnement formelle. • Les offrants doivent remplir l'annexe A: Modèle de barème de prix. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doit être incluse sur une ligne distincte. Ces services sont éligibles à l'exonération de taxe dans le cadre du contrat principal DAI.
10. Questions relatives à l'appel d'offres	Il incombe à chaque soumissionnaire de lire très attentivement et de comprendre parfaitement les termes et conditions du présent appel d'offres. Toutes les communications relatives à cet appel d'offres doivent être effectuées exclusivement par l'intermédiaire du bureau émetteur et doivent être envoyées par courrier électronique ou par écrit au bureau émetteur au plus tard à la date indiquée ci-dessus. Toutes les questions reçues seront compilées et feront l'objet d'une réponse écrite qui sera distribuée à tous les soumissionnaires intéressés.
11. Spécifications techniques et exigences en matière d'acceptabilité technique	- Voir listes en attachement
12. Technologie interdite	Les soumissionnaires NE DOIVENT PAS fournir de biens et/ou de services utilisant des produits de télécommunications et de vidéosurveillance des sociétés suivantes : Huawei Technologies Company, ZTE Corporation, Hytera Communications Corporation, Hangzhou Hikvision Digital Technology Company, ou Dahua Technology Company, ou toute filiale ou société affiliée, conformément à la FAR 52.204-25.
13. Détermination de la responsabilité	La DAI ne conclura aucun type d'accord avec un vendeur avant de s'être assurée de la responsabilité de ce dernier. Lors de l'évaluation de la responsabilité d'un vendeur, les facteurs suivants sont pris en considération: 1. Fournir des copies des licences professionnelles requises pour exercer dans le pays d'accueil.

	2. Preuve de l'existence d'un numéro d'identification unique (SAM) (expliqué ci-dessous et instructions figurant en annexe). 3. La source, l'origine et la nationalité des services ne proviennent pas d'un pays interdit (voir ci-dessous). 4. Capacité à respecter les délais de livraison ou d'exécution requis ou proposés. 5. Attestations de services faits, contrats exécutés, actes de réception 6. Fiches techniques des équipements proposés
14. Code géographies.	• Dans le cadre du code géographique autorisé pour son contrat, la DAI ne peut acquérir des biens et des services qu'auprès des pays suivants. • Code géographique 937 : Biens et services en provenance des États-Unis, du pays coopérant et des "pays en développement" autres que les "pays en développement avancés", à l'exclusion des pays interdits. Une liste des "pays en développement" et des "pays en développement avancés" peut être consultée à l'adresse suivante: https://www.usaid.gov/about-us/agency-policy/series-300/references-chapter/310maa et https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups, respectivement. (On entend par "pays en développement avancé" tout pays classé par la Banque mondiale dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure en fonction de son revenu national brut par habitant. Les biens et services provenant d'un pays en développement avancé ou ayant la nationalité d'un pays en développement avancé ne sont éligibles au titre de l'article 937 que lorsque le marché est destiné à un programme de l'USAID dans ce pays en développement avancé, c'est-à-dire qu'il s'agit du pays "coopérant" ou "bénéficiaire"). • Code géographique 935 : Biens et services provenant de toute région ou pays, y compris le pays coopérant, mais à l'exclusion des pays interdits. • Code géographique 110 : biens et services en provenance des États-Unis, des États indépendants de l'ex-Union soviétique ou d'un pays en développement, à l'exclusion des pays interdits. • La DAI doit vérifier la source, la nationalité et l'origine des biens et des services et s'assurer (dans toute la mesure du possible) qu'elle n'achète pas de services auprès de pays interdits figurant sur la liste des pays sanctionnés établie par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC). La liste actuelle des pays faisant l'objet de sanctions globales comprend: Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie. Il est interdit à la DAI de faciliter toute transaction effectuée par un tiers si cette transaction était interdite si elle était effectuée par la DAI. • En soumettant un devis en réponse à cet appel d'offres, les soumissionnaires confirment qu'ils ne violent pas les exigences relatives à la source et à la nationalité et que les services sont

	conformes au code géographique et aux exclusions relatives aux pays interdits.
15. Identifiant unique de l'entité (SAM)	Toutes les organisations américaines et étrangères qui reçoivent des contrats de sous-traitance ou des bons de commande de premier niveau d'une valeur de 30 000 dollars ou plus sont tenues d'obtenir un identifiant d'entité unique (SAM) avant la signature de l'accord. Les organisations sont exemptées de cette obligation si le revenu brut reçu de toutes les sources au cours de l'année fiscale précédente était inférieur à 300 000 dollars. La DAI exige que les soumissionnaires signent la déclaration d'auto-certification s'ils demandent à être exemptés pour cette raison. Pour ceux qui doivent obtenir un identifiant d'entité unique (SAM), vous pouvez demander l'annexe C: Instructions pour l'obtention d'un identifiant d'entité unique (SAM) Pour ceux qui ne sont pas tenus d'obtenir un identifiant d'entité unique (SAM), vous pouvez demander l'annexe D: Auto-certification d'exemption de l'obligation d'obtenir un identifiant d'entité unique (SAM)
16. Respect des conditions générales	Le soumissionnaire doit connaître les conditions générales d'attribution du marché résultant du présent appel d'offres. Le soumissionnaire sélectionné doit se conformer à toutes les déclarations et certifications de conformité énumérées dans l'annexe B.
17. Politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin et responsabilités en matière d'établissement de rapports	DAI conduit ses affaires selon les normes éthiques les plus strictes afin de garantir une concurrence loyale, des prix raisonnables et une performance ou une livraison réussie de biens et d'équipements de qualité. DAI ne tolère pas les actes de corruption suivants: • Toute demande de pot-de-vin, de ristourne, de paiement de facilitation ou de gratification sous la forme d'un paiement, d'un cadeau ou d'une considération spéciale de la part d'un employé de la DAI, d'un fonctionnaire du gouvernement ou de leurs représentants, en vue d'influencer une décision d'attribution ou d'approbation. • Toute offre de pot-de-vin, de ristourne, de paiement de facilitation ou de gratification sous la forme d'un paiement, d'un cadeau ou d'une considération spéciale par un offrant ou un sous-traitant pour influencer une décision d'attribution ou d'approbation. • Toute fraude, telle qu'une fausse déclaration ou une dissimulation d'informations au profit de l'auteur de l'offre ou du sous-traitant. • Toute collusion ou conflit d'intérêt dans lequel un employé, un consultant ou un représentant de la DAI a une relation professionnelle ou personnelle avec un directeur ou un propriétaire de l'offrant ou du sous-traitant qui peut sembler favoriser injustement l'offrant ou le sous-traitant. Les sous-traitants doivent également éviter toute collusion ou conflit d'intérêts dans leurs achats auprès

	des fournisseurs. Toute relation de ce type doit être immédiatement divulguée à la direction de la DAI pour examen et action appropriée, y compris l'exclusion éventuelle de l'attribution du marché. Ces actes de corruption ne sont pas tolérés et peuvent avoir de graves conséquences, y compris la résiliation du contrat et la suspension et l'exclusion éventuelles par le gouvernement des États-Unis, excluant l'offrant ou le sous-traitant de toute participation future aux affaires du gouvernement des États-Unis. Toute tentative de corruption ou corruption réelle doit être immédiatement signalée par l'offrant, le sous-traitant ou le personnel de la DAI: • Numéro d'appel gratuit pour les questions d'éthique et de conformité (États-Unis) +1-503-597-4328 • Site web de la hotline - www.DAI.ethicspoint.com, ou • Courriel à Ethics@DAI.com • Hotline du bureau de l'inspecteur général de l'USAID à https://oigportal.ains.com/eCasePortal En signant cette proposition, l'offrant confirme son adhésion à cette norme et garantit qu'aucune tentative ne sera faite pour influencer la DAI ou le personnel du gouvernement par le biais de pots-de-vin, de gratifications, de paiements de facilitation, de commissions occultes ou de fraudes. L'offrant reconnaît également que la violation de cette politique peut entraîner la résiliation du contrat, le remboursement des fonds non autorisés en raison des actes de corruption, ainsi que la suspension et l'exclusion éventuelles par le gouvernement des États-Unis.
--	--

1.1 Annexe A : Barème de prix

LOT 1 : OREPA NORD – CAP HAITIEN

Numéro d'article	Nom de l'Item	Spécifications	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1A	Compteur vitesse à jets multiples classe B diamètre DN15 (1/2")		1125		
1B	Regard Compteur plast. ferm. , sécurisé avec robinet antifraude , couplage, clapet anti-retour avec écrou prisonnier pour compteur DN 15 et accessoires		1500		
1C	Clapet antiretour DN 15		1500		
1D	Compteur vitesse à jets multiples classe B diamètre DN 20 (3/4")		125		
2	TVA				
GRAND TOTAL EN Cliquez ici pour saisir le texte.					
TOTAL GÉNÉRAL EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS					\$
DELAI DE LIVRAISON :					
LIEU DE LIVRAISON : DINEPA/OREPA NORD – CAP HAITIEN					

LOT 2 : OREPA SUD-CAYES

Numéro d'article	Nom de l'Item	Spécifications	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1A	Compteur vitesse à jets multiples classe B diamètre DN15 (1/2")		1125		
1B	Regard Compteur plast. ferm. , sécurisé avec robinet antifraude , couplage, clapet anti-retour avec écrou prisonnier pour compteur DN 15 et accessoires		1500		
1C	Clapet antiretour DN 15		1500		
1D	Compteur vitesse à jets multiples classe B diamètre DN 20 (3/4")		125		
2	TVA				
GRAND TOTAL EN Cliquez ici pour saisir le texte.					
TOTAL GÉNÉRAL EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS					\$
DELAI DE LIVRAISON :					
LIEU DE LIVRAISON : DINEPA/OREPA SUD – CAYES					

Nous, soussignés, fournissons le devis ci-joint conformément à l'appel d'offres n° _____ daté de _____ Notre devis ci-joint porte sur le prix total de _____ (en chiffres et en lettres)

Je certifie une période de validité de 90___ jours pour les prix indiqués dans le bordereau de prix/facture de quantités ci-joint. Notre devis nous engage sous réserve des modifications.

Nous comprenons que la DAI n'est pas tenue d'accepter les devis qu'elle reçoit.

Signature autorisée:

Nom et titre du signataire:

Nom du cabinet:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

Sceau de l'entreprise:

1.2 Annexe B: Déclarations et certifications de conformité

1. Liste fédérale des parties exclues - Le soumissionnaire sélectionné n'est pas actuellement radié, suspendu ou jugé inéligible pour l'attribution d'un contrat par une agence fédérale
2. Certification de la rémunération des cadres - La FAR 52.204-10 exige que DAI, en tant qu'entrepreneur principal de contrats du gouvernement fédéral américain, déclare les niveaux de rémunération des cinq cadres sous-traitants les mieux rémunérés au Federal Funding Accountability and Transparency Act Sub-Award Report System (FSRS)
3. Décret sur le financement du terrorisme - Il est rappelé au contractant que les décrets et les lois des États-Unis interdisent les transactions avec des personnes et des organisations associées au terrorisme, ainsi que la fourniture de ressources et de soutien à ces personnes et organisations. Il est de la responsabilité juridique du contractant/bénéficiaire de veiller au respect de ces décrets et lois. Les bénéficiaires ne peuvent pas s'engager avec des individus et des organisations associés au terrorisme, ni leur fournir des ressources ou un soutien. Aucun soutien ni aucune ressource ne peuvent être fournis à des personnes ou à des entités figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées tenue par le Trésor américain (en ligne à l'adresse www.SAM.gov) ou sur la liste des personnes désignées par les Nations unies pour des raisons de sécurité (en ligne à: http://www.un.org/sc/committees/1267/aq_sanctions_list.shtml). Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance/sous-attribution émis dans le cadre de ce contrat.
4. Traite des personnes - Le contractant ne peut se livrer à la traite des personnes (telle que définie dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants), à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et au travail forcé pendant la période couverte par le présent appel d'offres.
5. Certification et divulgation concernant les paiements destinés à influencer certaines transactions fédérales - Le soumissionnaire certifie qu'il est actuellement et restera en conformité avec la FAR 52.203-11, Certification and Disclosure Regarding Payment to Influence Certain Federal Transactions (Certification et divulgation concernant les paiements destinés à influencer certaines transactions fédérales).
6. Conflit d'intérêt organisationnel - Le soumissionnaire certifie qu'il se conformera à la partie 9.5 de la FAR, intitulée " Conflit d'intérêt organisationnel ". Le Soumissionnaire certifie qu'il n'a connaissance d'aucune information concernant l'existence d'un conflit d'intérêts organisationnel potentiel. Le soumissionnaire certifie en outre que s'il a connaissance d'informations relatives à l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel, il fournira immédiatement à la DAI une déclaration décrivant ces informations.
7. Taille et classification de l'entreprise - Le soumissionnaire certifie qu'il a identifié de manière précise et complète la taille et la classification de son entreprise conformément aux définitions et exigences énoncées dans la partie 19 de la FAR (Small Business Programs).
8. Interdiction des installations séparées - Le soumissionnaire certifie qu'il est en conformité avec la FAR 52.222-21, Interdiction des installations séparées.
9. Égalité des chances - Le soumissionnaire certifie qu'il n'exerce aucune discrimination à l'encontre d'un employé ou d'un candidat à l'emploi en raison de son âge, de son sexe, de sa religion, de son handicap, de sa race, de ses croyances, de sa couleur ou de son origine nationale.
10. Législation du travail - Le soumissionnaire certifie qu'il respecte l'ensemble de la législation du travail.
11. Federal Acquisition Regulation (FAR) - Le soumissionnaire certifie qu'il connaît le Federal Acquisition Regulation (FAR) et qu'il n'enfreint aucune des certifications requises dans les clauses applicables du FAR, y compris, mais sans s'y limiter, les certifications relatives au lobbying, aux pots-de-vin, à l'égalité des chances en matière d'emploi, aux actions d'affirmation et aux paiements visant à influencer les transactions fédérales.
12. Conformité des employés - Le soumissionnaire garantit qu'il exigera de tous les employés, entités et individus fournissant des services dans le cadre de l'exécution d'un bon de commande DAI qu'ils se conforment aux dispositions du bon de commande qui en découle et à toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques et locales en rapport avec le travail qui y est associé.

En soumettant une proposition, les offrants acceptent de se conformer entièrement aux conditions générales ci-dessus et à toutes les clauses applicables du gouvernement fédéral américain incluses dans les présentes et seront invités à signer ces déclarations et certifications lors de l'attribution.

1.3 Annexe C: Spécifications techniques détaillées

SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS

1. Contexte et justifications

La DAI a constaté que plusieurs Centres Techniques d'Exploitation (CTE) éprouvent des difficultés à répondre aux demandes croissantes de nouveaux branchements et compteurs en raison du manque de matériel et d'accessoires nécessaires. Cette situation limite leur capacité à satisfaire les besoins de leurs clients, freine leur croissance, et empêche une augmentation significative de leur chiffre d'affaires.

Pour remédier à cette problématique et soutenir ces CTE dans leur mission, la DAI envisage de les appuyer en facilitant l'acquisition du matériel de compteurs requis. Cet appui se fera par voie d'appel d'offre, permettant ainsi aux CTE d'améliorer leur capacité de réponse aux demandes de connexion et d'accroître leurs revenus.

La fourniture de matériel pour ces branchements d'eau potable au profit des CTE vise à :

- Créer de nouveaux branchements avec compteurs sur les réseaux en extension ou densifier ceux existants,
- Réhabiliter les compteurs existants défectueux,
- Répondre aux demandes de nouveaux compteurs pour branchements.

Et pour les OREPA, les objectifs de cette initiative sont les suivants :

Standardisation des pièces : Réduire le nombre de références utilisées afin de simplifier la gestion des stocks et d'optimiser les coûts d'approvisionnement.

Amélioration de la qualité des matériels : Garantir l'utilisation de matériaux de meilleure qualité pour les installations, ce qui augmentera la durabilité et la fiabilité des infrastructures.

Uniformisation des pratiques : Harmoniser les méthodes de mise en œuvre et les conditions de pose des équipements par les CTE ou les sous-traitants, en favorisant notamment l'utilisation généralisée de compteurs, ce qui assure une meilleure performance et une standardisation des interventions sur le terrain.

Ces objectifs visent à renforcer l'efficacité opérationnelle des OREPA en simplifiant et en rationalisant les processus d'approvisionnement et d'installation des équipements. La standardisation des pièces permet non seulement de réduire les coûts mais aussi de faciliter la gestion logistique. L'amélioration de la qualité des matériaux utilisés prolongera la durée de vie des infrastructures, réduisant ainsi les besoins en maintenance. Enfin, en uniformisant les pratiques de pose et d'installation, les OREPA assurent une plus grande cohérence et fiabilité des travaux réalisés, contribuant à des services plus efficaces et durables pour les communautés desservies.

2. Principes généraux

2.1 Configurations techniques principales

Les pièces de branchements avec compteurs, dont les spécifications sont détaillées ci-après, sont destinées à être installées selon les schémas de branchements types figurant en annexe du présent document. Le fournisseur devra s'assurer que les compteurs fournis permettront de compléter les branchements selon les configurations requises.

Ces principes généraux visent à standardiser les configurations techniques des compteurs d'eau potable, en s'assurant que toutes les pièces et équipements fournis sont compatibles avec les schémas de branchement type.

Les postes de comptage seront installés à la limite du domaine privé, selon les configurations suivantes :

- Dans une boîte ou regard compteur enterré lorsque situés à l'extérieur des locaux privés ;
- Sur une console ou un rail compteur fixé au sol ou au mur lorsqu'ils sont installés à l'intérieur des locaux.
- Chaque branchement comportera un dispositif de coupure d'eau avant le compteur :
- Un robinet d'arrêt inviolable intégré au poste de comptage pour les branchements équipés de compteurs ;
- Un robinet d'arrêt 1/4 de tour sous bouche-à-clé à la limite du domaine public pour les branchements non équipés de compteurs ;
- Un robinet de prise 1/4 de tour sous bouche-à-clé accolé au collier de prise pour les branchements de gros diamètre (50 mm).

Le compteur sera doté d'une bague de plombage pour détecter toute tentative de fraude.

Les postes de comptage de diamètres DN32 (1"1/4) ou DN40 (1"1/2) seront munis de clapets anti-retours d'eau situés après le compteur.

2.2 Respect des spécifications techniques

Les spécifications décrites dans ce document constituent les exigences minimales à respecter.

Le fournisseur devra inclure dans sa proposition technique des preuves démontrant que les produits proposés sont adaptés aux conditions spécifiques en Haïti.

Toute soumission devra obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- Certificat de conformité : Un certificat de conformité aux normes spécifiées, délivré par un organisme indépendant de réputation internationale tel que VERITAS ou Lloyds. Pour les normes européennes, des organismes accrédités peuvent être consultés via le lien suivant : Site d'accréditation européenne.
<http://www.european-accreditation.org/content/ea/members.htm>
- Certificat ISO9001 : Un certificat ISO9001 du fabricant attestant de la qualité de son système de gestion.
- Certificat ISO14000 : Un certificat du fabricant confirmant la mise en place d'un plan de contrôle régulier de la qualité, validé par un organisme indépendant.
- Certificat de conformité sanitaire (ACS) : Ce certificat doit attester que les matériaux en contact avec l'eau ne compromettent pas la qualité de l'eau.
- Certificat de test du fabricant : À la livraison, les produits doivent être accompagnés d'un certificat du fabricant prouvant que les produits ont été testés et jugés conformes aux exigences de la norme applicable.
- Engagement de remplacement des produits non conformes : Le fournisseur s'engage à remplacer gratuitement tout produit non conforme, y compris les frais d'enlèvement et d'expédition.
- Fiches techniques et fiches de mise en œuvre : Ces documents doivent détailler les caractéristiques des produits et les procédures de leur installation.

Les spécifications techniques sont les exigences minimales à respecter pour que les produits soient considérés comme acceptables.

Le fournisseur doit prouver que les produits proposés répondent aux conditions locales spécifiques.

La documentation exigée comprend des certificats de conformité, des attestations de qualité, et des garanties de remplacement, afin d'assurer la conformité et la qualité des produits fournis.

3. Spécifications techniques des éléments du compteur

3.1 Bagues de plombage

L'écrou situé en amont du compteur sera sécurisé contre toute tentative de fraude à l'aide d'une bague de plombage. Cette bague, en matériau thermo-plastique de couleur bleue, enveloppera l'écrou et empêchera toute manipulation. Une fois installée, toute tentative de fraude sera clairement détectable grâce à l'état de la bague de plombage.

Les références sont :

Bague de plombage pour compteur
DN15
DN20
DN32
DN40



1.3.1

3.2 Clapets anti-retours

Pour les compteurs DN32 et DN40mm, le clapet anti-retour sera équipé de deux bouchons de purge et d'un écrou prisonnier (idéalement fourni avec un joint) pour le raccordement au compteur. La sortie sera une connexion mâle fileté au pas du gaz pour le raccordement aval.

Pour les postes de comptage DN15 et DN20mm ne sont pas dotés de clapet anti-retour, une allonge en laiton de même diamètre pourra être installée à la place du clapet.

Le raccordement du réseau privé du client se fera en aval du clapet ou de l'allonge. À défaut, le branchement pourra être prolongé jusqu'à un robinet de puisage pour le client, comme décrit précédemment.

Spécifications techniques des clapets anti-retour :

- Pression nominale : 16 bars
- Étanchéité conforme aux essais des normes ISO3458 et ISO3459
- Conformité à la norme de protection anti-retour EN1717
- Matériau : laiton ou plastique



3.4 Compteurs de vente d'eau

Les compteurs de diamètre DN15 (1/2") à DN20 (3/4") sont appropriés pour les branchements domestiques ou les locaux commerciaux. Pour les kiosques de vente d'eau, les fontaines publiques, ainsi que les branchements desservant des immeubles ou des locaux industriels, les compteurs de DN32 (1"1/4) à DN40 (1"1/2) sont recommandés. Tous les compteurs DN15, DN20, DN32 et DN40mm seront de type à jets multiples, avec un cadran sec et de classe B. Les compteurs DN15 et DN20mm devront avoir un

totalisateur avec au moins 7 rouleaux, tandis que les compteurs DN32 et DN40mm devront impérativement en avoir 8.

Spécifications techniques des compteurs :

- Conçus pour l'eau froide (jusqu'à 50°C).
- Installation en position horizontale.
- Corps en bronze ou en laiton.
- Conformes à la norme ISO 4064.
- Cadran en verre haute qualité, résistant aux chocs et aux rayons UV.
- Couvercle pivotant orientable à 360°.
- Transmission mécanique entre la turbine et l'horlogerie.
- Comptage en mètres cubes (m³).
- Pression nominale minimale : 10 bars.
- Haute précision et garantie de longue durée.
- Adaptés pour le comptage d'eau sale, trouble, dure ou contenant du sable en suspension.
- Conformes aux recommandations du ministère des Travaux Publics (MTPTC).

Les références sont :

DN compteur	Diamètre nominal (pouces)	Débit nominal (m3/h)	Débit maximal (m3/h)	Longueur (mm)	Filetage des tubulures
15	1/2"	1,5	3	170	3/4", 20/27mm
20	3/4"	2,5	5	190	1", 26/34mm
32	1"1/4	5 ou 6	10 ou 12	260	1"1/2, 40/49mm
40	1"1/2	10	20	300	2", 50/60mm



3.5 Regards et rails compteurs

3.5.1 Regards compteurs

Le regard destiné au compteur sera installé à la limite de la propriété, de préférence en domaine privé, enterré et placé dans une zone non soumise à des charges roulantes. Il devra être suffisamment spacieux pour accueillir le robinet d'arrêt, le compteur, le clapet anti-retour, ainsi que les accessoires de raccordement amont et aval.

- Pour les compteurs DN15 et DN20mm, les dimensions recommandées sont : longueur 300 mm, largeur 200 mm, profondeur 200 mm.
- Pour les compteurs DN32 et DN40mm, les dimensions recommandées sont : longueur 500 mm, largeur 300 mm, profondeur 300 mm.

Le regard peut être fabriqué en matériau synthétique ou construit sur place à l'aide de blocs de béton ou d'éléments préfabriqués. Le couvercle et son cadre doivent être conçus pour faciliter l'accès aux agents du service de l'eau tout en empêchant les intrusions d'eau et de débris.

Le regard compteur sera prééquipé de raccords d'entrée et de sortie pour permettre la fixation du poste de comptage. Le couvercle doit être scellé contre le vol avec un système d'ouverture à clé spéciale et être clairement marqué avec le mot "EAU".



3.5.2 Rails compteurs

Les rails de support pour compteurs DN15, DN20, DN32 et DN40mm seront utilisés en remplacement des regards enterrés lorsque leur installation n'est pas possible. Ces rails seront placés en domaine privé, près de la limite de propriété, et fixés au mur ou au sol à l'intérieur des locaux.

Les rails de support devront permettre un montage et un démontage rapides et faciles des compteurs d'eau grâce aux raccordements amont et aval fixés sur le rail. Ils seront prééquipés des raccords nécessaires pour l'installation du poste de comptage.

Les dimensions des rails de support seront adaptées en fonction du diamètre du compteur et de la configuration de la robinetterie. Les rails seront fabriqués en matériau inoxydable ou équivalent pour garantir la durabilité.



1.3.2 Conditionnement / Livraison

L'emballage des fournitures devra assurer une protection efficace contre tout risque de détérioration de leur état et de leurs propriétés pendant les phases de transport et de manutention.

Les caisses d'emballage seront de construction et de dimensions appropriées pour la manutention, le chargement et la répartition du poids dans les containers.

Sur les caisses, seront clairement marqués :

- la destination ;
- les marques de cargaison ;
- le poids ;
- le dessus, le fond et les points de soulèvement.

Chacune des caisses contiendra un bordereau frappé des contenus, et collé dans une enveloppe en plastique et étanche.

Toutes les pièces roulantes seront bloquées en position avec du bois et tous les roulements seront débarrassés de tout poids au moyen de cales.

L'emballage des produits comportera un étiquetage permettant une identification rapide :

- du type, modèle et marque de pièces ;
- des caractéristiques tel que diamètre nominal, matériau, etc... ;
- des spécificités éventuelles.

Si les fournitures livrées ne sont pas conformes aux spécifications techniques telles que stipulées dans le présent document ou dans l'offre du fournisseur, un contrôle systématique étendu sera effectué par le Client afin de déceler les lots de fabrication livrés frappés du même vice ou défaut de conformité, qu'ils soient ou non posés. Les coûts correspondants seront mis à charge du fournisseur.

Lorsque l'expertise après enquête révèle qu'une ou plusieurs pièces faisant partie d'un ou plusieurs lots de fabrication sont défectueux, le fournisseur sera tenu de mettre en œuvre sans délai les actions correctives, validées au préalable par le Client.

Il sera également fourni les notices de dispositions à prendre pendant l'entreposage et les notices d'entretien périodique. Ces documents comporteront également toutes les précisions relatives à l'emballage et à l'expédition comprenant en particulier : (pour chaque colis) description du contenu, référence au bordereau des prix, poids, note sur la protection appliquée, l'emballage, le calage, etc. et précautions spéciales pour la manutention.

Enfin, il sera fourni une liste exhaustive détaillée de chaque expédition, par container, avec repérage de ceux-ci.

Les réceptions des matériels livrés seront de toute façon subordonnées à l'exécution de dispositions de stockages adéquats et à la remise en état ou au remplacement de toutes les fournitures endommagées par le transport.

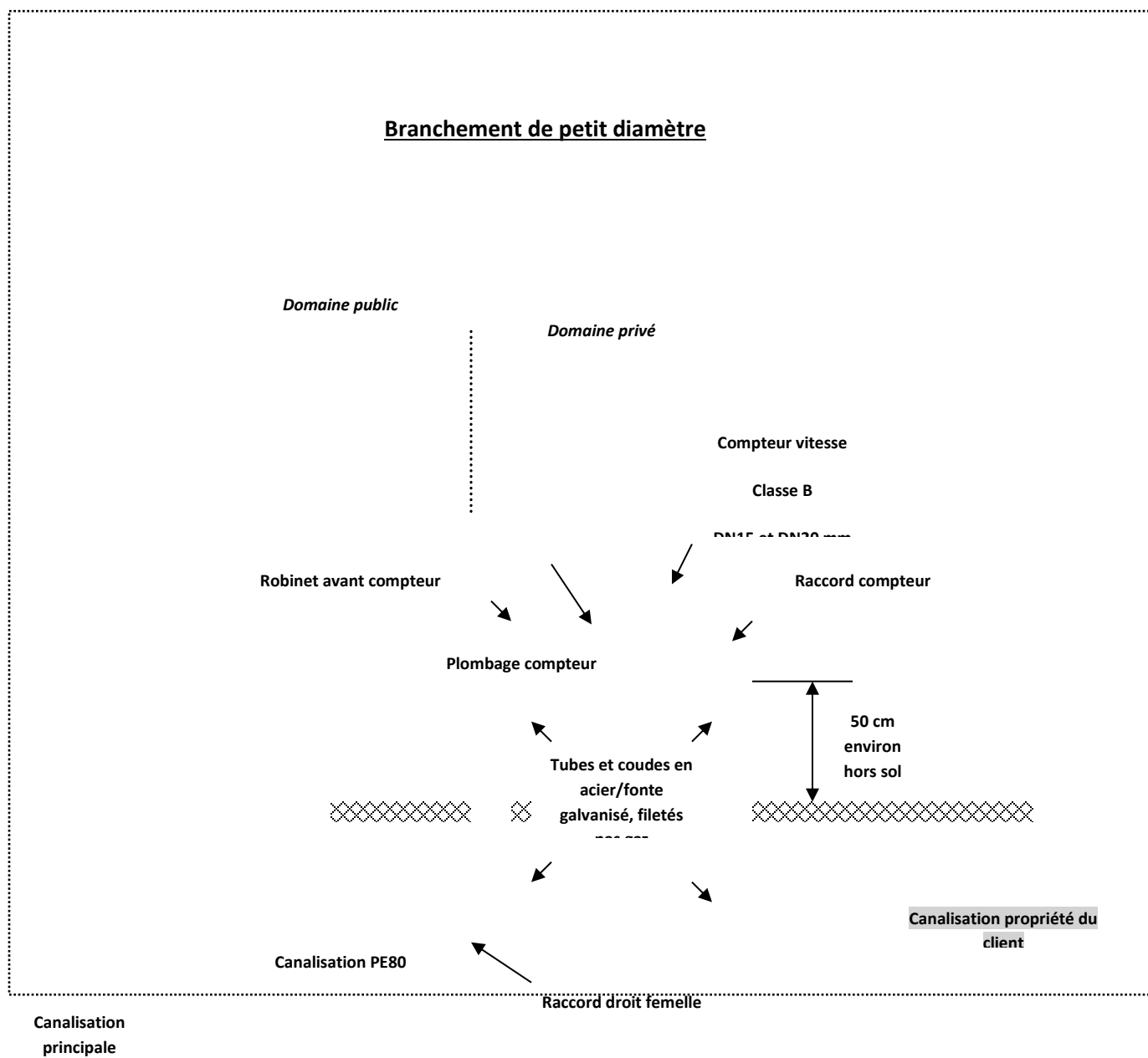
Adresse de livraison des matériels de compteurs :

LOT1: DINEPA/OREPA NORD/CAP HAITIEN

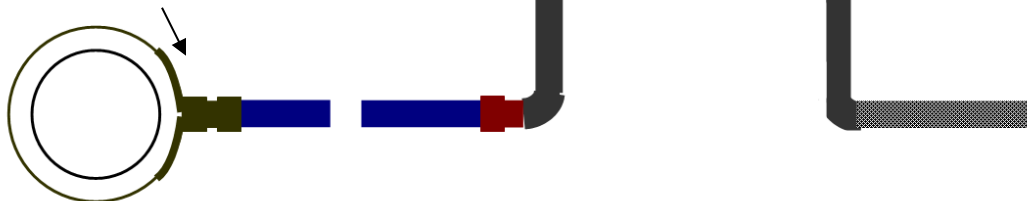
LOT2 : DINEPA/OREPA SUD/CAYES

4 Annexe : schémas type des branchements d'eau

1.3.3 Annexe : Schémas type des branchements d'eau



Collier de prise directe
et raccord mâle pour PE



Branchement de gros diamètre

